



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-029-2024-01

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-01-12-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/04?? portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-01-15-00001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'Association YouCare à LEVALLOIS-PERRET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 7

IDF-2024-01-13-00001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BROUILLARD à ORVEAU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-12-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/04
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/04

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1943 portant octroi de la licence n°92#000759 à l'officine de pharmacie sise 107 rue de Colombes à Courbevoie (92400) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 septembre 2023, présentée par Monsieur Mickael DAHAN, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DAHAN, en vue du transfert de cette officine vers le 99 rue de Colombes à Courbevoie (92400) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 14 novembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 6 novembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 12 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par la voie ferrée, au sud par le Quai du Président Paul Doumer, à l'est par le Boulevard de Verdun et à l'ouest par le Boulevard Patrick Devedjian ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Mickael DAHAN, pharmacien titulaire et représentant de la SELAS PHARMACIE DAHAN, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 107 rue de Colombes vers le 99 rue de Colombes, au sein de la même commune de Courbevoie (92400).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°92#002390 est octroyée à l'officine sise 99 rue de Colombes à Courbevoie (92400).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#000759 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-15-00001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'Association YouCare à
LEVALLOIS-PERRET au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'Association YouCare
à LEVALLOIS-PERRET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 94 23 04) déposée complète auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France en date du 25/10/2023, par l'Association YouCare dont le siège social se situe au 25 rue Aristide Briand 92 300 LEVALLOIS-PERRET,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 09/11/2023
- La situation de l'Association YouCare :
 - au sein de laquelle aucun membre n'a la qualité d'associé-exploitant,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 2 ha 06 a 00 ca de terres situées sur la commune de PERIGNY,
 - qui exploitera 2 ha 06 a 00 ca après reprise, avec une activité de pépinière,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Association YouCare, dont le siège social se situe au 25 rue Aristide Briand 92 300 LEVALLOIS-PERRET, est autorisée à exploiter 2 ha 06 a 00 ca de terres situées sur la commune de PERIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PERIGNY	AA 1	1,4000	Île-de-France Nature
PERIGNY	AA 168	0,6600	Île-de-France Nature

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et le maire de PERIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 15/01/2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-13-00001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL BROUILLARD à
ORVEAU au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BROUILLARD
à ORVEAU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE91 23-70) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 17/07/2023 par l'EARL BROUILLARD, dont le siège social se situe à ORVEAU (91 590), gérée par Monsieur BROUILLARD Kévin,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de l'Essonne, en dates des 3 novembre et 19 décembre 2023,

VU les courriels des propriétaires, Monsieur Philippe DAMIOT, maire d'ORVEAU, Monsieur VACHER Bernard, Monsieur ARNOULT Maxime, Monsieur CHAUVEAU Eric, Monsieur LELARGE Guy, Madame BABAULT Simone et Madame DOURIEZ Bénédicte en faveur de la reprise par l'EARL BROUILLARD, d'une grande partie des terres objet de la demande,

VU le courriel de Madame DOURIEZ Bénédicte, exploitante en place, en faveur de l'EARL BROUILLARD pour la reprise des terres objet de la demande,

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à l'EARL BROUILLARD conformément à l'article du R. 331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de la SCEA DE NONCERVE, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 02/11/2023, sur une surface de 34 ha 47 a 99 ca
- La situation de l'EARL BROUILLARD :
 - au sein de laquelle Monsieur BROUILLARD Kévin est associé exploitant gérant,
 - au sein de laquelle Monsieur BROUILLARD Kévin dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - exploite 240 ha de terres situées sur les communes de BOUVILLE, ORVEAU, D'HUISSON-LONGUEVILLE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, VAYRES-SUR-ESSONNE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, MOIGNY-SUR-ECOLE et GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE,
 - souhaite reprendre 59 ha 93 a 55 ca de terres situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU, CERNY, D'HUISSON LONGUEVILLE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, exploitées par Madame DOURIEZ Bénédicte dont le siège social se situe à ORVEAU,
 - exploitera 299 ha 84 a 77 ca après reprise,
- La situation de la SCEA DE NONCERVE :
 - au sein de laquelle, Monsieur DESFORGES Olivier est associé exploitant gérant et dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - au sein de laquelle, Monsieur DESFORGES Baptiste, son fils, qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, doit s'installer en tant qu'associé exploitant gérant à la place de son père,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- qui exploite 100 ha de terres en grandes cultures situées sur les communes de BOUVILLE, ORVEAU, D'HUISON LONGUEVILLE, VILLENEUVE SUR-AUVERS et AUVERS-SAINT-GEORGES,
- qui souhaite reprendre 34 ha 31 a 13 ca de terres situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU et CERNY, exploitées par Madame DOURIEZ Bénédicte dont le siège social se situe à ORVEAU,
- qui exploitera 134 ha 31 a 13 ca après reprise,
- Que l'EARL BROUILLARD emploie un salarié permanent pour le besoin de son activité,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée par l'EARL BROUILLARD figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation sur une exploitation agricole reconnue viable d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités professionnelles dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif », comme celle envisagée par la SCEA DE NONCERVE,
- Que les membres de la CDOA qui s'est réunie le 19 décembre 2023, ont émis **un avis favorable** à la reprise des terres d'une surface de 59 ha 84 a 77 ca par l'EARL BROUILLARD, situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE et VILLENEUVE-SUR-AUVERS, tenant compte de l'avis des propriétaires et de l'exploitante en place.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BROUILLARD, ayant son siège social au 4 route de Boissy – 91 590 ORVEAU, **est autorisé** à exploiter **59 ha 84 a 77 ca** de terres situées sur les communes de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires de l'Essonne par intérim et les maires de BOISSY LE CUTTÉ, BOUVILLE, ORVEAU, CERNY, D'HUISON LONGUEVILLE, VILLENEUVE-SUR-AUVERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 13/01/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES QUE L'EARL BROUILLARD (ORVEAU – 91 590) EST AUTORISÉE À EXPLOITER

Commune	Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
BOISSY LE CUTTÉ	A 25	0,2527	ARNOULT Maxime
BOISSY LE CUTTÉ	B 18	0,577	ARNOULT Maxime
BOISSY LE CUTTÉ	B 82	0,6041	ARNOULT Maxime
CERNY	ZL 83	0,3	ARNOULT Maxime
ORVEAU	E 161	0,6881	ARNOULT Maxime
BOISSY LE CUTTÉ	E 245	0,2576	BABAULT Simone
BOUVILLE	A 201	0,0422	BABAULT Simone
BOUVILLE	A 202	0,1461	BABAULT Simone
BOUVILLE	A 203	0,5625	BABAULT Simone
ORVEAU	A 595	0,2432	BABAULT Simone
ORVEAU	C 298	0,4865	BABAULT Simone
ORVEAU	C 303	0,7545	BABAULT Simone
ORVEAU	C 344	0,5	BABAULT Simone
ORVEAU	E 117	0,3498	BABAULT Simone
ORVEAU	E 118	2,6431	BABAULT Simone
ORVEAU	E 119	0,2956	BABAULT Simone
ORVEAU	E 120	0,4691	BABAULT Simone
ORVEAU	E 133	0,5642	BABAULT Simone
ORVEAU	E 171	0,1402	BABAULT Simone
ORVEAU	E 172	0,4167	BABAULT Simone
ORVEAU	E 173	1,2059	BABAULT Simone
ORVEAU	E 38	0,6452	BABAULT Simone
ORVEAU	E 44	0,5558	BABAULT Simone
ORVEAU	E 50	0,0519	BABAULT Simone
ORVEAU	E 51	0,3149	BABAULT Simone
ORVEAU	E 62	0,7377	BABAULT Simone
ORVEAU	E 80	0,2204	BABAULT Simone
ORVEAU	E 81	1,7965	BABAULT Simone
ORVEAU	E 82	1,2168	BABAULT Simone
ORVEAU	E 83	0,6498	BABAULT Simone
ORVEAU	E 84	1,9154	BABAULT Simone
ORVEAU	E 85	0,2232	BABAULT Simone
ORVEAU	E 86	0,5578	BABAULT Simone
ORVEAU	E 169	0,7405	M & Mme DOURIEZ
ORVEAU	E 45	0,4666	CANIVET Jean Claude
ORVEAU	E 53	0,5226	CANIVET Jean Claude
ORVEAU	ZB 20	0,224	CANIVET Jean Claude
ORVEAU	ZB 28	0,38	CANIVET Jean Claude
ORVEAU	ZB 47	0,31	CANIVET Jean Claude
BOISSY LE CUTTÉ	A 184	0,1175	CAUDRON Jocelyne
BOISSY LE CUTTÉ	B 93	0,2841	CAUDRON Jocelyne
BOISSY LE CUTTÉ	E 214	0,1223	CAUDRON Jocelyne
CERNY	ZM 61	0,347	CAUDRON Jocelyne
ORVEAU	ZA 11	0,313	CHAUVEAU Eric
ORVEAU	E 52	0,3678	Commune d'Orveau
ORVEAU	E 61	0,6419	Commune d'Orveau
ORVEAU	E 65	0,3241	Commune d'Orveau
ORVEAU	ZA 22	0,184	Commune d'Orveau
ORVEAU	ZB 27	0,8	Commune d'Orveau
ORVEAU	ZB 52	1,2535	Commune d'Orveau
BOISSY LE CUTTÉ	B 105	0,4727	COTTENET
BOISSY LE CUTTÉ	B 182	0,1804	COTTENET
BOISSY LE CUTTÉ	B 84	1,0768	COTTENET
BOISSY LE CUTTÉ	E 198	0,2585	COTTENET
BOISSY LE CUTTÉ	E 402	0,055	COTTENET
BOUVILLE	A 184	0,7984	COTTENET
ORVEAU	E 137	0,3435	COTTENET
ORVEAU	E 150	0,4129	COTTENET
ORVEAU	E 29	0,6472	COTTENET

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
 benoit.magat@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ORVEAU	E 72	0,8456	COTTENET
ORVEAU	E 92	0,2218	COTTENET
ORVEAU	ZB 39	0,3	GAUTHIER Thierry
BOISSY LE CUTTÉ	F 444	0,4399	GWOZDZ Martine
ORVEAU	ZB 38	0,097	Héritiers CAILLET
BOISSY LE CUTTÉ	B 196	0,3965	HOUDY Jacqueline
BOISSY LE CUTTÉ	A 682	0,2182	HULST Odile
BOISSY LE CUTTÉ	B 104	1,4867	HULST Odile
BOISSY LE CUTTÉ	B 146	0,8489	HULST Odile
BOISSY LE CUTTÉ	B 181	0,2483	HULST Odile
BOISSY LE CUTTÉ	B 188	0,1936	HULST Odile
BOISSY LE CUTTÉ	B 197	0,55	HULST Odile
BOISSY LE CUTTÉ	B 81	0,3562	HULST Odile
ORVEAU	E 114	0,1638	Indivision LELARGE
ORVEAU	E 115	0,7396	Indivision LELARGE
ORVEAU	E 36	0,2476	Indivision LELARGE
ORVEAU	E 89	1,3201	Indivision LELARGE
ORVEAU	ZB 100	0,3	Indivision LELARGE
ORVEAU	ZB 146	0,27	Indivision LELARGE
ORVEAU	ZB 25	0,5	Indivision LELARGE
ORVEAU	ZB 26	0,417	Indivision LELARGE
ORVEAU	ZB 50	1,29	Indivision LELARGE
BOISSY LE CUTTÉ	B 187	0,8205	Indivision DE BONA
BOISSY LE CUTTÉ	B 96	0,5584	Indivision DE BONA
BOISSY LE CUTTÉ	C 24	0,1653	Indivision DE BONA
BOISSY LE CUTTÉ	F 64	0,4477	Indivision DE BONA
BOISSY LE CUTTÉ	G 688	0,1807	Indivision DE BONA
BOISSY LE CUTTÉ	A 16	0,0705	Isabelle et Véronique POIRIER
BOISSY LE CUTTÉ	A 413	0,217	Isabelle et Véronique POIRIER
BOISSY LE CUTTÉ	B 79	0,2206	Isabelle et Véronique POIRIER
BOISSY LE CUTTÉ	F 125	0,1574	Isabelle et Véronique POIRIER
ORVEAU	E 73	0,2694	Isabelle et Véronique POIRIER
ORVEAU	E 74	0,2083	Jean Pierre PRUNIER
BOISSY LE CUTTÉ	H 577	0,1746	PARACHINI André
BOISSY LE CUTTÉ	F 128	0,6214	PARACHINI Andrée
BOISSY LE CUTTÉ	F 138	1,9879	PARAGOT Georgette
ORVEAU	ZA 2	0,33	SCI CHABOTTERIE - Genevieve BERZ
BOISSY LE CUTTÉ	B 160	0,2579	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	B 161	0,076	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	B 170	0,3772	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	B 180	0,8059	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	E 165	0,3764	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	E 170	0,4412	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	F 126	0,157	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	F 131	0,1492	TRASTOUR Claude
BOISSY LE CUTTÉ	H 81	0,0955	TRASTOUR Claude
CERNY	ZL 52	0,117	TRASTOUR Claude
CERNY	ZL 54	0,142	TRASTOUR Claude
CERNY	ZM 82	0,251	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 121	3,1168	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 124	0,3496	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 125	0,302	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 128	0,1783	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 134	0,3911	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 149	1,3999	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 164	0,1949	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 71	0,3504	TRASTOUR Claude
ORVEAU	E 141	0,0903	VACHER Bernard
ORVEAU	E 143	0,3188	VACHER Bernard
TOTAL (ha)		59,8477	

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
benoit.magat@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/